



FORAGE DE RECONNAISSANCE SMIAGE

Commune de COARAZE Site du Villars

DOSSIER DE DECLARATION

DIOTA -250401-155740-494-036

MAITRISE D'OUVRAGE : SMIAGE

MAITRISE D'ŒUVRE : SMIAGE

Table des matières

1. Identite du demandeur	3
2. Localisation du projet	5
3. Propriete du terrain	6
4. Description du projet de forage	6
4.1. Coupe technique et géologique du forage	6
4.2. Productivité du forage	8
5. Rubrique de la nomenclature concernee	9
5.1. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu	9
6. Resume non technique	10
6.1. Description du forage	10
6.2. Milieu physique	10
6.3. Milieu Naturel	11
7. Document d'incidence : incidence du projet et analyse des effets du projet	11
7.1.1. Incidence sur les milieux naturels	12
7.1.2. Incidence sur les eaux souterraines	12
7.1.3. Incidence sur les eaux superficielles	12
8. Mesures d'évitement, de reduction ou de compensation	13
8.1. Mesures vis-à-vis du milieu naturel	13
8.2. Mesures vis-à-vis des eaux souterraines	13
8.3. Mesures vis-à-vis des eaux superficielles	14
8.4. Mesures de surveillance	14
9. Compatibilites avec le sdage 2022-2027	15
10. Compatibilité des travaux vis-à-vis de l'arrêté du 11 septembre 2003	16
11. Annexes	17
Annexe 1 : Convention de Mandat COARAZE - SMIAGE	18
Annexe 2 : Extrait cadastral , relevé de propriété	19
Annexe 3 : Plan de situation du forage	22
Annexe 4 : Photographies du site	23
Annexe 5 : Evaluation des incidences natura 2000	24

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Pour le compte de la Commune de Coaraze, le SMIAGE agissant en tant que Maître d'Ouvrage Délégué :

SMIAGE– Syndicat Mixte pour les Inondations l'aménagement et la gestion de l'eau

N° SIRET 20007139700018

Président Monsieur le Président Charles-Ange GINESY

Représenté par **Cyril MARRO**

Directeur général des services

04.8908.96.50

c.marro@smiage.fr

147, bd du Mercantour

Centre administratif départemental

BP3007

06201 NICE Cédex 3

Contact :

Anne-Laure Thaon

Direction Prévision des risques et Gestion de l'eau

Responsable pôle ressource en eau

SMIAGE

06.50.19.23.62

al.thaon@smiage.fr

PRÉAMBULE

Le présent dossier est un dossier de déclaration au titre de la Police de l'Eau concernant un forage de reconnaissance.

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature du Code de l'Environnement :

Rubrique 1.1.1.0 :

« Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ».

Le présent dossier comporte les pièces suivantes, conformément à l'article R. 214-32 du Code de l'Environnement :

1. Identification du demandeur
2. Localisation du forage
3. Extrait cadastral, propriété du terrain
4. Description du forage
5. Rubrique de la nomenclature concernée
6. Résumé non technique
7. Document d'incidence - Analyses des effets du projet
8. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
9. Compatibilités SDAGE 2022-2027
10. Compatibilités avec l'arrêté du 11 septembre

2. LOCALISATION DU PROJET

Le forage de reconnaissance sera situé sur la commune de Coaraze (06390), route du Col Saint-Roch au niveau du vallon du Villars, en bordure de la RD 15, à l'altitude 662 m NGF.

Le forage est positionné sur la parcelle n°0022, section A de la commune de Coaraze.

Coordonnées Lambert 93 :

X : 1045088

Y : 6318540

Z : 662

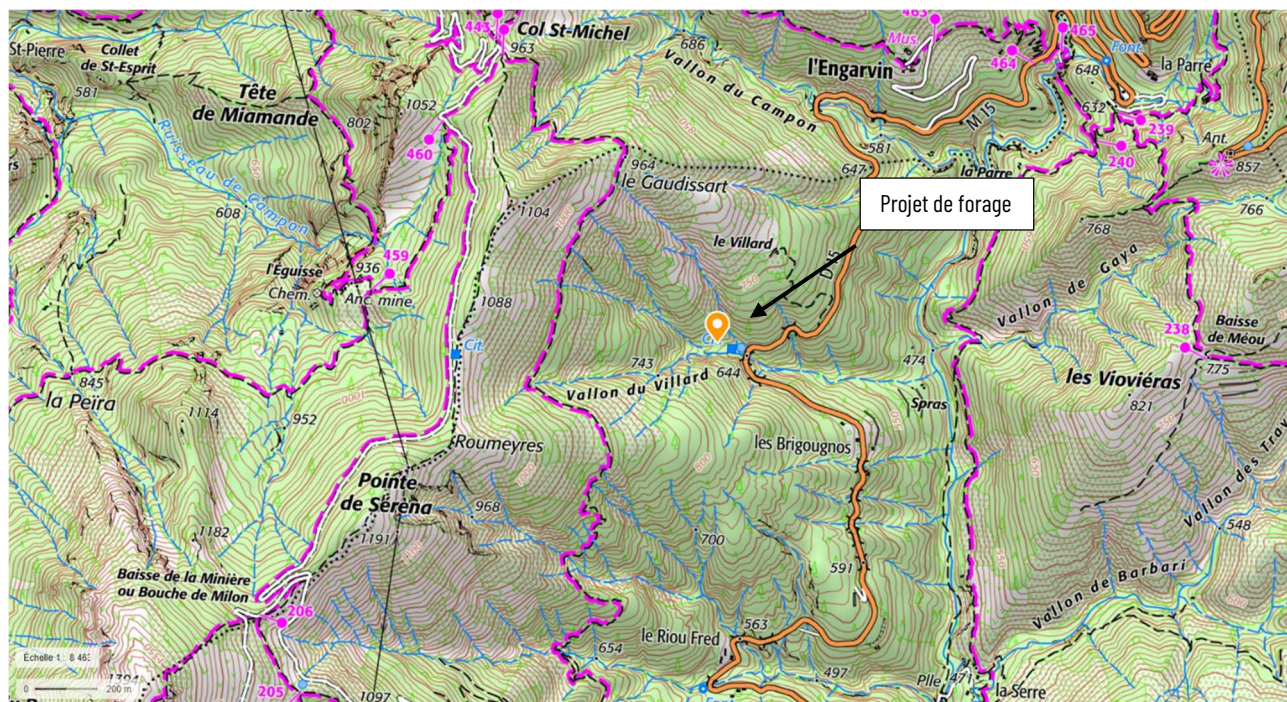


Figure 1 : Localisation du forage de reconnaissance
Source : Géoportail

3. PROPRIETE DU TERRAIN

L'acquisition foncière par la commune de Coaraze est en cours. L'accord du propriétaire a déjà été obtenu.

En Annexe 1, le Mandat de maîtrise d'ouvrage entre le commune de Coaraze et le SMIAGE

En Annexe 2, la fiche de renseignements d'urbanisme indiquant le propriétaire et la Délibération de la Commune de Coaraze concernant la procédure en cours

4. DESCRIPTION DU PROJET DE FORAGE

L'aquifère ciblé est celui des calcaires fissurés du Turonien. Le site a été choisi sur la base d'études préalables menées en novembre 2023 par le cabinet H2EA, A. Emily et l'hydrogéologue Christian Mangan.

Les travaux seront réalisés par la société Forasud.

Le débit espéré du forage se situe entre 10 et 20m³/h soit de 240 à 480 m³/j (88 000 à 175 000 m³/an).

En cas d'essais fructueux, le prélèvement prévu sera entre 10 et 20m³/h soit de 240 à 480 m³/j, et au maximal 175 000 m³/an. L'ouvrage sera utilisé en secours ou en appoint ; il est destiné à compléter la production des sources de la commune lorsque leurs débits diminuent en été sévère.

Cf. Annexe 4 photographies du site

4.1. COUPE TECHNIQUE ET GEOLOGIQUE DU FORAGE

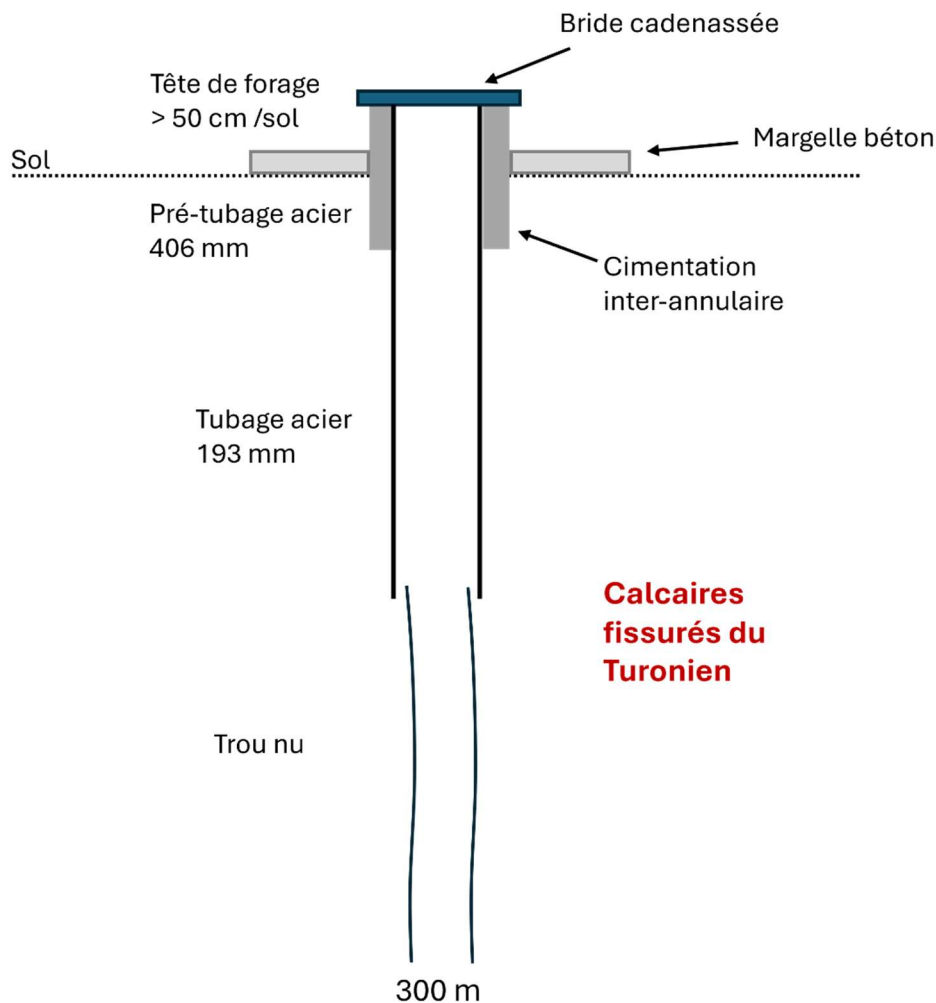
Réalisation des travaux de forage de reconnaissance, identification de la profondeur du niveau statique et vérification de la qualité de l'eau. Au vu de la profondeur envisagée, le forage sera réalisé en acier permettant de résister à de fortes contraintes et de diamètre suffisant pour parait à d'éventuelles difficultés lors de la foration et permettre la réalisation d'un ou plusieurs télescopages

- Forage de reconnaissance de 300 m maximum de profondeur, niveau de l'eau estimé vers 200/250 m
 - Mise en place d'un pré-tubage acier en diamètre 406 mm puis foration en tubage au marteau fond de trou en diamètre 165 mm. Selon la stabilité des terrains recoupés des tubages internes pourront être mis en œuvre, en diamètre 323 mm ou 273 mm à l'avancement
 - Une cimentation de l'espace annulaire en tête sera réalisé sur deux mètres de hauteur ;
 - La tête de forage à 50 cm dépassera du sol,
 - Une margelle bétonnée sera réalisée.
-
- Il y aura des prélèvements d'eau et analyses pour validation de la qualité,
 - La réalisation des essais de pompage, par paliers puis longue durée afin d'identifier les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère et de déterminer le potentiel de production (détaillé ci-après).

La coupe géologique supposée est (la coupe réelle sera transmise après travaux) :

- Terre végétale ;
- Calcaires fissurés du Turonien jusqu'à 300 m maximum

Forage SMIAGE Coaraze – Coupe prévisionnelle



Afin d'assurer une étanchéité et d'éviter toute infiltration des eaux dans le forage et d'empêcher une pollution des eaux souterraines, les mesures suivantes ont été prises sur le chantier :

- Cimentation de l'espace annulaire en tête sur deux mètres de hauteur ;
- Étanchéité de la tête de forage afin d'éviter les infiltrations d'eaux potentiellement contaminées ;
- Coffrage en béton fermé par une plaque d'acier cadénassée ;
- Ne réaliser aucun rejet direct notamment des eaux de lavage du matériel (outils, véhicules) dans le milieu naturel ;
- Protéger les installations de chantier, en particulier celles relatives à l'entretien des engins et au stockage des carburants ; contre tout risque de ruissellement et d'infiltration.

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, **en conformité avec l'arrêté du 11 septembre 2003**. Les travaux seront réalisés en prenant toutes les dispositions pour :

- Éviter toute contamination de l'ouvrage et de l'aquifère traversé ;
- Éviter toute altération des milieux naturels environnants, milieux récepteurs ;
- Éviter toute mise en communication de la nappe et pollution par les eaux superficielles (tubage et cimentation) ;
- Afin de protéger l'ouvrage et l'aquifère, la tête de forage se trouve à 50 cm au-dessus du sol et est équipée d'un coffrage en béton fermé par une bride en acier dans un regard et cadénassée ;
- Les incidences sur la ressource en eau seront mineures.

4.2. PRODUCTIVITE DU FORAGE

La productivité de l'ouvrage sera testée par des essais de pompage par paliers réalisés par Forasud avec un suivi réalisé par le SMIAGE et le bureau d'étude H2ea.

Une pompe provisoire sera installée, débit max 40 à 60 m³/h selon le niveau de la nappe.

Essai par paliers : Trois paliers de débits distincts d'une 1h seront effectués à 20, 40 et 60 m³/h. Le débit de la pompe sera mesuré sur le débitmètre sur la canalisation d'exhaure. Le niveau dynamique sera suivi à l'aide d'une sonde piézométrique.

La remontée sera suivie avant de réaliser l'essai longue durée.

Essai longue durée : 72 h à 60 m³/h puis arrêt et suivi de la remontée de la nappe.

5. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

La réalisation de ce forage de reconnaissance nécessite une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet rentre dans la catégorie suivante de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

Rubrique	Titre	Régime
1.1.1.0	« Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. »	Déclaration

Au vu de la profondeur du projet, supérieure à 50m , un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé auprès de la DREAL en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement.

5.1. LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

La commune de Coaraze a été très sévèrement touchée par les sécheresses des années 2022 et 2023. La diversification des ressources en eau s'impose dans la continuité des divers travaux réalisés d'optimisation des installations existantes. Une étude a été confiée au bureau d'études H2ea afin d'identifier de nouvelles ressources en eau potable. Suite à une visite sur site organisée en présence du Smiage et des représentant de la commune le 11/06/2024, il a été acté que la réalisation d'un forage de reconnaissance sur le site du Villars était l'action prioritaire à lancer début 2025. La commune a confié la maîtrise d'ouvrage au SMIAGE par délégation.

Ce forage de reconnaissance fait donc partie de la démarche globale engagée par la commune pour s'adapter au changement climatique et aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années. Différentes actions et opérations sont engagées à court et moyen terme directement par la commune ou en délégation de maîtrise d'ouvrage comme ce projet.

Ce site de prospection a été identifié suite à une étude hydrogéologique qui avait été menée en 2023 par le bureau d'études H2ea et Ch. Mangan.

Ce site a été retenu car il hydrogéologiquement favorable, facile d'accès pour les travaux et le raccordement ultérieur aux réseaux d'eau potable de la commune de Coaraze.

Ce forage d'exploration, s'il est concluant permettra de sécuriser la totalité de la commune de Coaraze lorsque les débits des sources captées diminuent .

L'objet de l'opération est de réaliser un forage d'exploration afin de diversifier les ressources exploitées et les sites de production actuels.

Si la reconnaissance s'avère positive, c'est-à-dire que la quantité et la qualité de l'eau sont satisfaisantes, cette nouvelle ressource sera raccordée au réseau de distribution d'eau potable communal.

6. RESUME NON TECHNIQUE

Ce projet consiste en la réalisation d'un forage de reconnaissance indispensable pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Coaraze.

Ce forage fait partie de la démarche globale engagée par la commune de diversification des ressources pour s'adapter au changement climatique et aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années.

Ce forage d'exploration, s'il est concluant permettra de sécuriser la zone de distribution de Coaraze.

Ce site a été retenu pour sa proximité des réseaux.

6.1. DESCRIPTION DU FORAGE

- Forage de reconnaissance de 300 m maximum de profondeur, niveau de l'eau estimé vers 200-250 m.
- Mise en place d'un prètubage acier en diamètre 406 mm puis foration en tubage au marteau fond de trou en diamètre 165 mm. Selon la stabilité des terrains recoupés des tubages internes pourront être mis en œuvre, en diamètre 323 mm ou 273 mm à l'avancement.

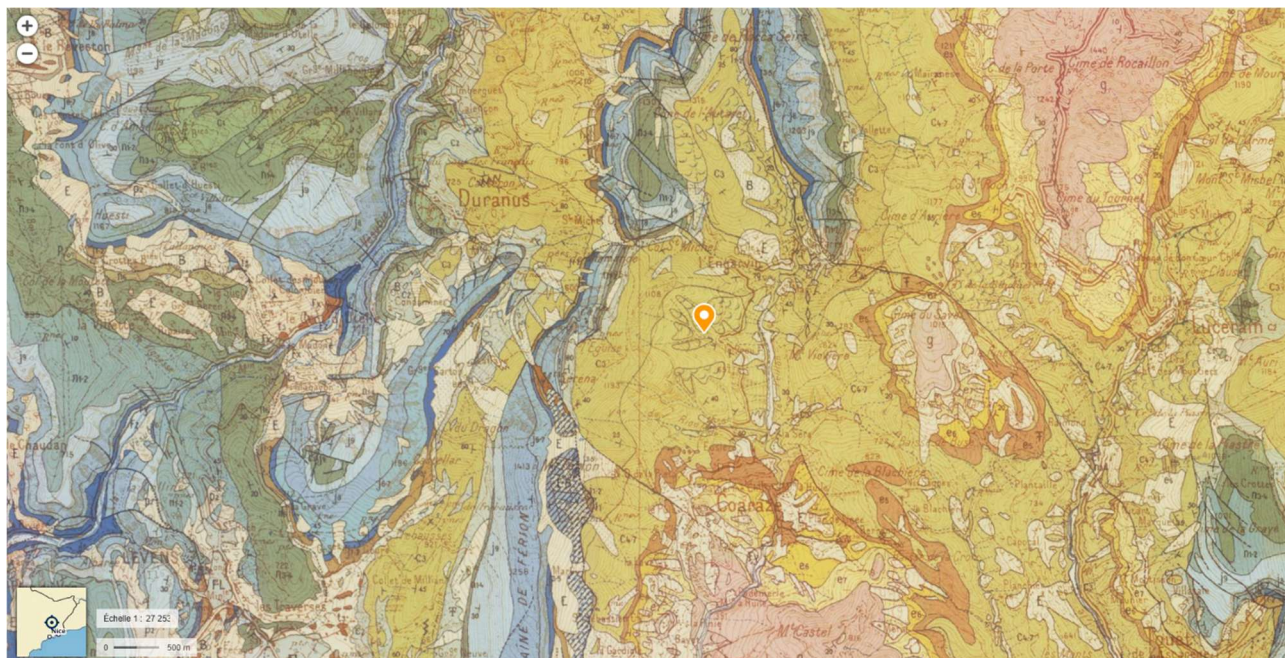
6.2. MILIEU PHYSIQUE

❖ Contexte géologique et hydrogéologique

Ce forage d'exploration a pour objectif d'atteindre la nappe des calcaires Turonien (affleurement C4-7 sur la carte).

Cette masse d'eau n'est pas exploitée sur ce secteur. Elle n'a pas de lien avec un cours d'eau, dont le niveau en dépendrait .

Cet aquifère calcaire fissuré peut présenter une épaisseur conséquente et peut présenter une zone noyée intéressante mais elle n'a pas été reconnue dans ce secteur.



- ❖ Risques naturels : Le site ne se trouve pas dans une zone à risque.

6.3. MILIEU NATUREL

Le projet de forage se trouve à proximité d'une route départementale (RD15).

La zone du forage est hors zone Natura 2000 et hors ZNIEFF type 1.

Elle se trouve à 950 m du site Natura 2000 directive habitat « Gorges de la Vesubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion »
(FR9301564)

Annexes 5

7. DOCUMENT D'INCIDENCE : INCIDENCE DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Pollution liée aux travaux :

La pollution liée aux travaux de construction du forage correspond à un risque ponctuel dans le temps puisque strictement limité à la durée du chantier. Il se concrétise essentiellement par un risque d'entraînement de matières en suspension ou de fuites accidentelles de produits polluants (huiles, hydrocarbures, etc.) issues des engins et de leur entretien (nettoyage engins).

Pollution accidentelle :

La pollution accidentelle résulte du déversement accidentel de produits toxiques et polluants principalement liquides. Ce type de pollution immédiate et imprévisible peut entraîner des conséquences ponctuelles très graves, qui font que des mesures de protection et de correction sont à mettre en œuvre immédiatement et avant que le flux polluant n'atteigne les réseaux des eaux superficielles ou souterraines.

Incidence en phase travaux :

Les risques de pollution liés aux travaux pour la construction du forage ont été temporaires et strictement limités à la durée du chantier. Ils seront nuls une fois les travaux terminés.

Lors de la phase travaux, la présence sur le site d'engins lourds et de véhicules est nécessaire. Le risque d'une pollution accidentelle par fuite de carburant ou d'huile par exemple, existe. Des mesures compensatoires adaptées seront mises en œuvre pour supprimer toute incidence du chantier sur le milieu naturel (bac de rétention au niveau des groupes électrogènes, kit anti-pollution, protocole à respecter en cas de pollution).

Les risques de pollution du milieu liés à l'organisation du chantier ont été réduits au maximum par l'aménagement d'aires de confinement et de bacs de rétention étanches installés à l'aval immédiat des zones de manipulation ou de stockage de produits polluants.

Tous les engins, matériels et véhicules qui sont nécessaires au chantier ont été strictement entretenus pour éviter des pollutions du milieu. En-dehors des périodes d'activités, les engins ont été stockés sur des aires étanches.

Tout stockage sur place d'hydrocarbures, d'huiles ou autres produits polluants a été strictement interdit sur le chantier ou a été réalisé dans un local étanche et fermé.

Les techniques utilisées et les protocoles mis en œuvre lors de la conduite du chantier permettent de limiter les risques de pollution par les hydrocarbures et les huiles.

7.1.1. Incidence sur les milieux naturels

La zone de forage est située en dehors de toute zone Natura 2000.

Détaillée dans le document joint Formulaire d'évaluation simplifié.

Annexe 5

Les incidences potentielles du projet sont limitées compte tenu du type d'intervention : zone de chantier limitée réalisée sur une piste existante. La durée des travaux sera courte, inférieure à 1 mois.

Ainsi les incidences des travaux sur le milieu naturel peuvent être considérées comme négligeables.

On note néanmoins que la zone est incluse dans ZNIEFF de type 2. L'emprise du chantier sera limitée au strict minimum. Les principaux impacts des travaux sur le milieu naturel et au dérangement de la faune sont jugés très faible. Les mesures seront prises afin de limiter au maximum les perturbations.

Annexe 5

7.1.2. Incidence sur les eaux souterraines

❖ Incidences quantitatives

Faible débits prélevés lors de la phase chantier.

En exploitation le volume sera déterminé selon les résultats de la reconnaissance.

L'incidence quantitative du projet sur la ressource en eau est négligeable. Il s'agit d'une reconnaissance pour identifier la faisabilité d'un forage à usage d'eau potable.

❖ Incidences qualitatives

Les travaux exigent une prévention contre la pollution. La cimentation empêche le mélange des eaux de surface et de celles de la nappe, réduisant les risques. Les engins lourds peuvent provoquer des fuites d'hydrocarbures, donc des mesures préventives sont prises. L'incidence qualitative du projet sur la ressource en eau est négligeable, toutes les mesures sont donc prises pour éviter de contaminer la nappe.

7.1.3. Incidence sur les eaux superficielles

❖ Incidences quantitatives

Absence de cours d'eau à proximité

Aucune incidence du projet

❖ Incidences qualitatives

Absence de cours d'eau à proximité

Aucune incidence du projet

8. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

8.1. MESURES VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL

La zone du chantier sera réduite à une emprise au sol minimale, la durée des travaux sera limitée.

Annexe 5

L'impact résiduel du projet sur les milieux naturel sera négligeable.

8.2. MESURES VIS-A-VIS DES EAUX SOUTERRAINES

Le projet respectera l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages.

Des mesures seront prises par rapport aux risques de pollution accidentel :

Foreuse sur membrane étanche,

Produits dangereux stockés sur les membranes étanches éloignée du forage,

Les déchets produits par le chantier seront évacués quotidiennement et si besoin seront stockés dans des contenants spécifiques étanches, aucun dépôt sauvage de déchet ne sera toléré.

Le matériels et les engins utilisés seront soumis à un entretien très strict et régulier pour diminuer le risque de pollution accidentel, la foreuse sera installée sur une membrane étanche.

Afin de protéger l'ouvrage et l'aquifère une margelle bétonnée sera réalisée autour de la tête du forage et surélevée d'au moins 50 cm et fermée par une bride verrouillée

Ainsi l'impact résiduel du projet sur les eaux souterraines sera négligeable.

En phase travaux :

Comme indiqué auparavant, le forage n'aura pas d'incidence significative sur les ressources en eaux souterraines. De plus, le projet en lui-même a été étudié en phase travaux pour ne pas engendrer une pollution des eaux ni une communication entre les aquifères. Les dispositions mises en place pour la construction du forage sont faites pour réduire le risque d'une mise en communication de nappes et de transfert de contamination.

Les mesures sont détaillées ci-après :

Mesures particulières afin d'éviter toute pollution accidentelle du milieu aquatique

Le forage sera réalisé conformément :

- à la norme NF X10-999 « Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forages » d'août 2014 et documents associés ;
- au guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 Septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau.

L'ouvrage sera réalisé de telle manière à ce qu'il ne puisse pas mettre en communication différents aquifères. Il sera crépiné et les formations superficielles seront isolées par un tubage plein, dont l'espace annulaire sera cimenté jusqu'en surface. Cette cimentation permet d'empêcher l'infiltration des eaux du surface vers les eaux souterraines.

Les moyens généraux qui ont été prévus pour éviter tout risque de pollution lors de la mise en place des forages sont les suivants :

- délimitation des zones d'intervention et mise en place de clôtures de protection autour du chantier ;
- surveillance des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute perte ou égoutture de produits potentiellement polluants (hydrocarbures) ;
- stockage des hydrocarbures, des huiles et des graisses utilisés sur le chantier sur des dispositifs de rétention éloignés du forage, de façon à éviter tout risque de fuite susceptible d'atteindre le réseau d'eaux pluviales ou les eaux souterraines ;

- mise à disposition de dispositifs de lutte contre l'écoulement de polluants ;
- décantation des eaux avant rejet dans le vallon sec à proximité immédiate après mise en place de bac de décantation s'il y avait trop de matières en suspension.

Ainsi l'impact résiduel du projet sur l'environnement sera négligeable.

Les déblais de forage, cutting, seront ratissés sur zone à la fin des travaux.

Les conséquences des travaux sur la qualité des eaux seront limitées à leur strict minimum. Néanmoins, tout incident entraînant une pollution doit être immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la Police de l'Eau qui préconisera, le cas échéant, des mesures de sauvegarde ou de modification des ouvrages.

8.3. MESURES VIS-A-VIS DES EAUX SUPERFICIELLES

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité.

8.4. MESURES DE SURVEILLANCE

Pendant toute la durée des travaux le SMIAGE effectuera des visites de chantier plusieurs fois par semaine.

L'entreprise mettra en œuvre les mesures adaptées de prévention des risques de pollution. Les états des engins seront contrôlés régulièrement.

Si une pollution arrive lors des travaux, l'entreprise mettra immédiatement en œuvre les produits absorbants pour limiter l'impact et excavera la partie de sol polluée. Le SMIAGE alertera la DDTM.

Suite à la réalisation du forage si les débits sont concluants : des dispositifs de suivi du niveau piézométrique et de la température ainsi que le comptage des volumes prélevés seront installés. Ces données seront mesurées et enregistrées à minima une fois par jour.

A l'issue des travaux des inspections régulières et, au minimum tous les 10 ans, seront réalisées afin de vérifier l'état des tubages et des cimentations. Cette inspection portera sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires.

Un cahier de surveillance des prélèvements sera établi. Celui-ci intègre :

- les résultats des analyses d'eau ;
- les niveaux d'eau mensuels au sein des piézomètres de contrôle ;
- le relevé hebdomadaire et mensuel des volumes pompés si l'ouvrage est productif ;
- le relevé des incidents et de la maintenance effectuée au niveau du dispositif

Ce cahier est tenu à disposition des agents de contrôle et les données qu'il contient devront être conservées trois ans.

En cas de problèmes de pollution ou d'abaissement anormal de la nappe, les services de l'Etat, tels que la DDTM, Police de l'eau et l'ARS, seront alertés via un courrier électronique ou le téléphone.

Le forage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface.

9. COMPATIBILITES AVEC LE SDAGE 2022-2027

Le forage, s'inscrit dans le district Rhône-Méditerranée. Au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, le projet doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

L'ensemble des orientations et des dispositions associées ont été prises en compte dans l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, comme détaillé tableau ci-après.

Compatibilité du projet avec le SDAGE :

<u>Orientation fondamentales (OF)</u>	<u>Projet</u>	<u>compatibilité</u>
OF0 s'adapter au changement climatique	Constitue une réponse stratégie d'adaptation de la collectivité à la diminution des ressource en eau, par la diversification des points de production	oui
OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le forage sera réalisé par un entreprise spécialisée, les moyens de prévention et de protection contre les pollutions seront mis en œuvre	oui
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Rejets limités, décantation mise en œuvre	oui
OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Travaux réalisés pour sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future	oui
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer un gestion intégrée des enjeux	Sans objet	
OF 5 : pour suivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Le forage sera réalisé par un entreprise spécialisée, les moyens de prévention et de protection contre les pollutions seront mis en œuvre	oui
OF 6 : milieux fonctionnels	Lors des essais de pompage, les eaux d'exhaure seront dirigées après décantation dans un vallon sec	oui
OF 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir	Travaux de diversification de la ressource exploitée	oui
OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations	Zone non concernée	oui

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. Le SMIAGE s'engage à les respecter.

Le projet ne se situe pas dans l'emprise d'un SAGE.

10. COMPATIBILITE DES TRAVAUX VIS-A-VIS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003

Chapitre I er - Dispositions générales

Le SMIAGE s'engage à respecter et faire respecter les prescription générales.

Chapitre II - Dispositions techniques spécifiques

Section 1 Conditions d'implantation

Le site du forage a été choisi de manière à ne pas surexploiter la ressource.

Les travaux sont compatibles avec les orientations du SDAGE.

Le site n'est pas en zone de risque naturel, ni dans un périmètre de protection d'un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, ni à proximité de réseaux d'assainissement, ni dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbure ou de produits chimiques.

Section 2 Conditions de réalisation et d'équipement

Le chantier se déroulera en juin-juillet 2025.

Les modalités envisagées pour les essais de pompage : indiqué précédemment trois paliers, 20, 40 et 60 m³/h. En essai longue durée 72h (60 m³/h) sera réalisé suite aux 24 h de mise en œuvre des paliers.

Le risque de pollution accidentelle sera bien pris en compte lors de l'organisation du chantier. Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée de forage à usage eau potable (voir Document d'incidence).

Le forage recoupera un seul aquifère, les calcaires Turonien. Une cimentation dans l'espace annulaire sera mise en œuvre par injection sous pression pour éviter tout risque de pollution.

Les dispositifs de décantation avant rejet dans le milieu extérieur seront mis en œuvre.

Une margelle bétonnée d'au moins 3 m² sera réalisée autour de la tête du forage qui dépassera d'au moins 50 cm du sol. L'ouvrage de prélèvement ou de suivi (transformé en piézomètre si débit insuffisant) sera fermé à clé.

Le SMIAGE s'engage à transmettre dans un délai de 2 mois maximum après la fin des travaux un rapport complet de suivi qui comprendra la coupe technique de l'ouvrage réalisé, le rapport des essais de pompage et les analyses d'eau

Section 3 Conditions de surveillance et d'abandon

Le forage fera l'objet d'une inspection au moins tous les 10 ans, dont le rapport sera transmis au Préfet.

Si l'ouvrage devait être abandonné, pour diverses raisons, problème technique, non atteinte de la nappe, niveau trop profond. Il serait déclaré abandonné et rebouché selon les règles de l'art avec les techniques appropriées.

L'accès sera laissé aux agents en charge du contrôle.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Convention de Mandat Coaraze - SMIAGE

Annexe 2 : Extrait cadastral , relevé de propriété et délibération communale

Annexe 3 : Plan de situation du forage

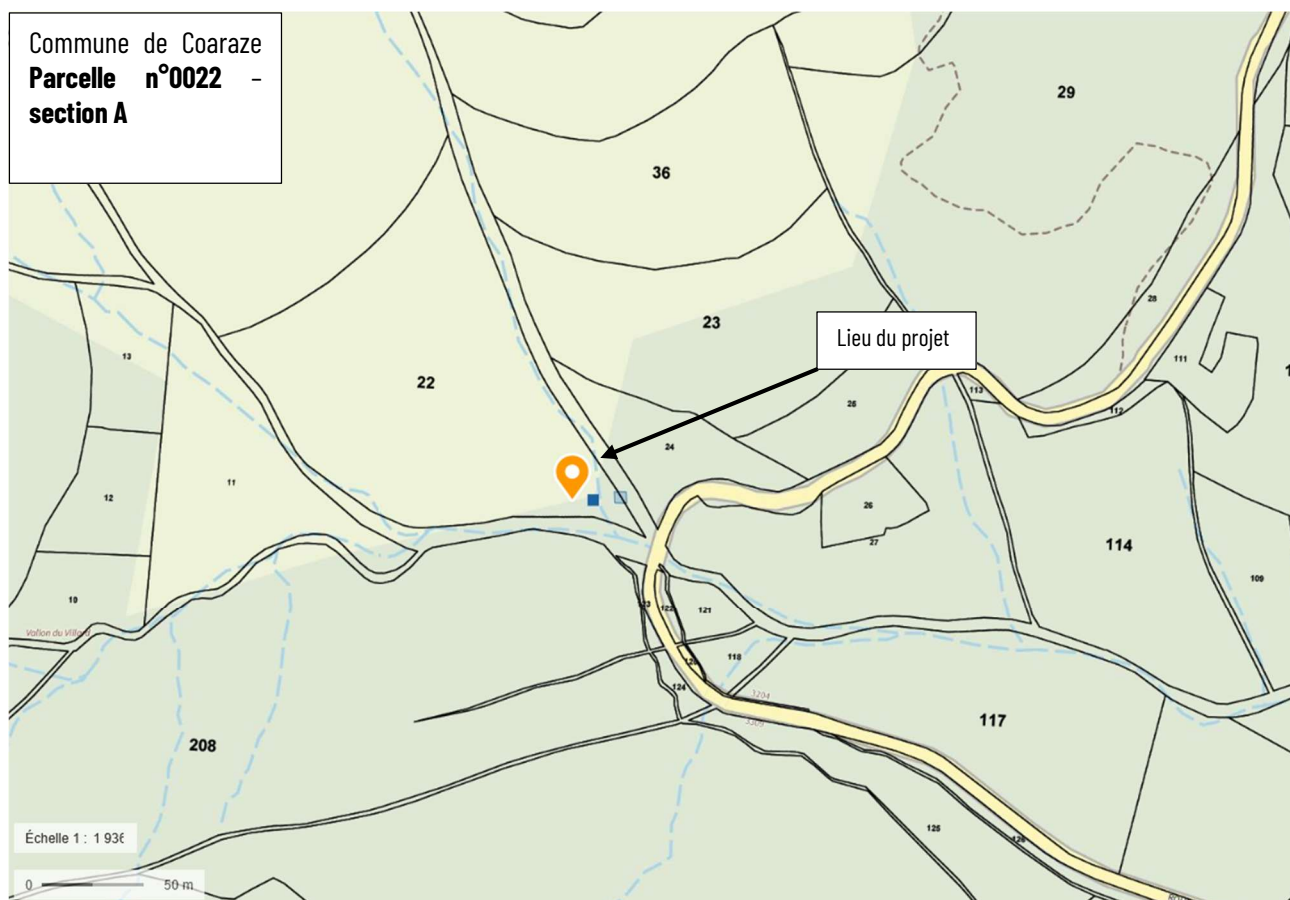
Annexe 4 : Photographies du site

Annexe 5 : Evaluation des incidences natura 2000

ANNEXE 1 : CONVENTION DE MANDAT COARAZE - SMIAGE

Document distinct joint

ANNEXE 2 : EXTRAIT CADASTRAL , RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ



Aurélien de m.aj 2023
Département : 0 Coaraze : 0

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Numéro communal D 75

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL D 75
PROPRIÉTAIRE NABENNY

NABENNY DOHERED, Sirent Aline Sirent
399 RUE DU JONC CAS 06390 COARAZE

Propriété(s) non bâtie(s)

N°(s) de 18/07/1924
AIGONCE

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION									
Qrt	sect	N° de lot	N° voie	Nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	part ptem	surf	contenance Ha+Ce	ref ptem	valeur surf	gr 1/3 grp	nature des pte	classe	revenu cadast	EVALUATION				
															cell	mat est	taux	fraction re est	
A	A	21	GAUCISSIAT		B01		1 94 00	30 60		A	L	PATUR.	1	1 38	C	TA	20	0 28	
	A	44	VILLARD		B04		9 82	30 60		A	L	PATUR.	1	0 6	C	TA	20	0 12	
	A	250	BOU FREID		B02		9 82			A	T		2	1 66	C	TA	20	0 33	
	B	102	VINGESRAS		B09		1 13 50			A	L	PATUR.	1	0 88	C	TA	20	0 18	
	B	222	TRAIERES		B04		1 39 20			A	BR		2	2 14	C	TA	20	0 43	
	C	415	CALANCA		B11		30 50			A	BR		2	0 88	C	TA	20	0 18	
	D	738	LE PUY		B01		16 01			A	J	POTAG	1	21 58	C	TA	20	4 32	
	D	741	LE PUY		B01		22 69			A	VE	OLIVE	1	5 1	C	TA	20	1 02	
	D	742	LE PUY		B01		4 30			A	L	PATUR.	1	0 03	C	TA	20	0 01	
	D	752	LALANS SUPERIEURE		B04		9 89			A	VE	OLIVE	1	2 34	C	TA	20	0 45	
D	753	LALANS SUPERIEURE		B04		3 80			A	VE	OLIVE	1	0 85	C	TA	20	0 17		
D	755	LALANS SUPERIEURE		B04		2 50			A	VE	OLIVE	1	0 5	C	TA	20	0 11		
D	1013	LALANS SUPERIEURE		B04		74			A	AB		1	5 16	C	TA	20	0 1		
Comm		7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	7 39 4	49 4					

AR Prefecture

006-210600433-20250226-001_2025-DE
Reçu le 28/03/2025

Extrait du registre des délibérations
de la Commune de Coaraze
Conseil Municipal du 26 février 2025

Délibération N° 001-2025

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la commune de COARAZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Monique GIRAUD-LAZZARI, Maire

En exercice : 11

Présents : 8

Monique GIRAUD-LAZZARI, Christine TORRI, Gérard SARAMITO, Dominique LAPERDRIX, Fabien GUGLIELMINO, Albert PHILIP, Eva BERTON-FAURE, Alain RIBIÈRE, Maud RÉGENT, Nicolas DELORME

Absent(s) excusé(s) : 3

Cécile ROHAUT a donné procuration à Alain RIBIÈRE

Eva BERTON-FAURE a donné procuration à Maud RÉGENT

Dominique CAUDAN-LAPERDRIX a donné procuration à Fabien GUGLIELMINO

Absent(s) non excusé(s) : -

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet de mener une opération de forage de reconnaissance pour sécuriser son approvisionnement en eau potable.

Le terrain qu'il conviendrait de forer est cadastré section A numéro 22, sis au lieu-dit « Gaudissart » et d'une contenance de 18 400 m². Il appartient actuellement aux héritiers de Madame Simone DOMEREGO.

La commune souhaite l'acquérir et les héritiers sont vendeurs pour un montant de 18 400 € ;

Ils donnent leur accord pour une occupation anticipée du terrain, si besoin, avant la conclusion de l'acte définitif.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au prix de 18 400 € sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER,

- **CHARGE** Maître Marie VALLI, notaire à Nice, de la rédaction de l'acte de translation de propriété ; les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

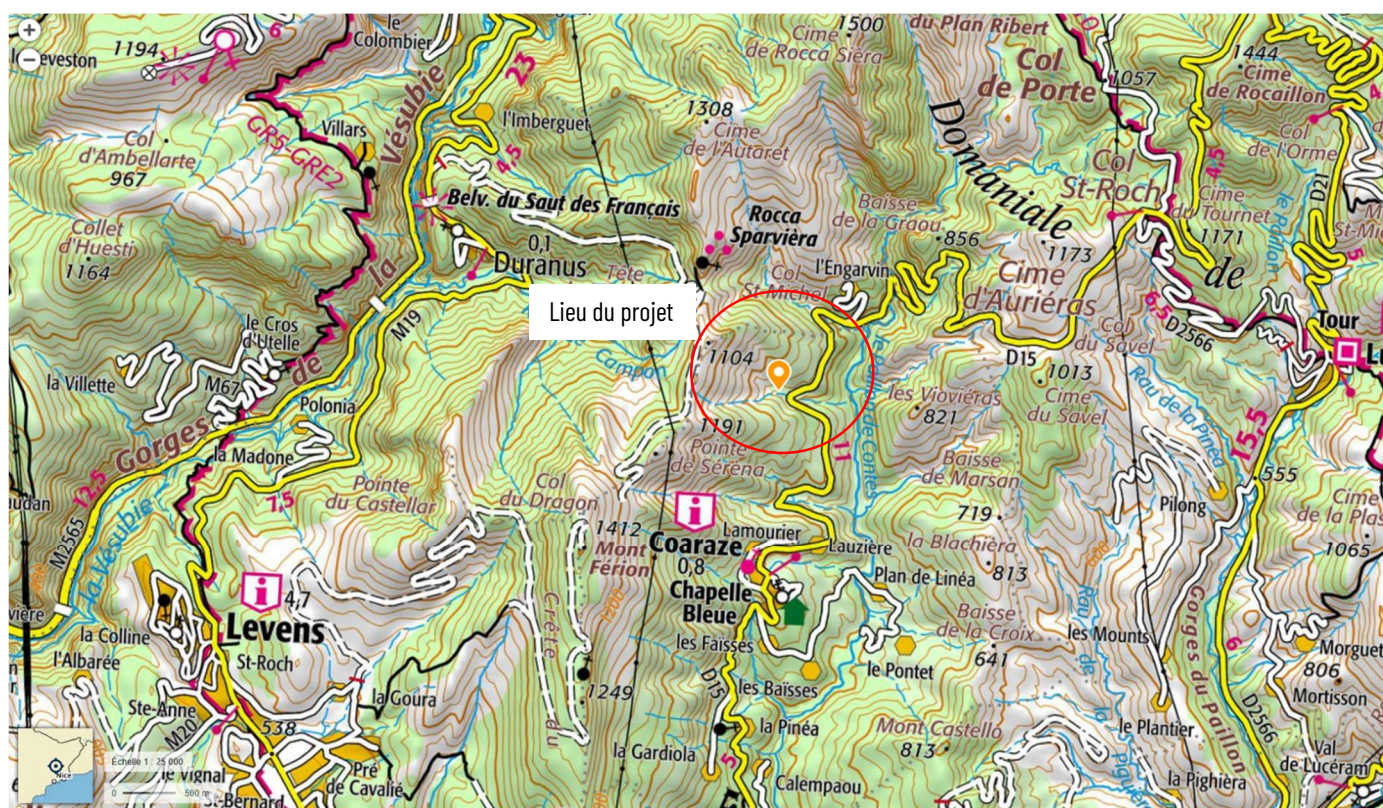
Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI

Document communiqué à l'administration

ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION DU FORAGE



Carte de l'implémentation du forage au 1/25 000

ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



ANNEXE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Document distinct joint